

# **Règlement du concours « Prix Start-up Fnac Pro »**

## **Article 1. Organisation**

La société FNAC SA au capital de 324 952 656 euros dont le siège est situé au 9 rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry Sur Seine, RCS Creteil B 775 661 390 (Ci-après, l' « Organisateur ») organisent un concours intitulé « Prix Start-up Fnac Pro » (Ci-après le « Concours ») afin de récompenser les start-up les plus innovantes en France. Le Concours se déroule du 06/10/2014 au 27/11/2014 inclus.

## **Article 2 – Eligibilité**

La participation au Concours est gratuite et ouverte à toutes les entreprises innovantes « Start-ups » remplissant les conditions suivantes :

- Posséder une société déjà constituée dont le siège se trouve en France.
- Avoir une levée inférieure à 1 million d'euros en investissement.
- L'existence de la société ne doit pas excéder 4 années.

La participation au Concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise. S'il est constaté qu'un participant a adressé plusieurs candidatures, sa participation ne sera pas retenue. Pour participer, les entreprises devront présenter un produit, un service ou un concept innovant.

## **Article 3. Propriété intellectuelle**

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée.

Le présent Concours ne confère aucune licence à l'Organisateur sur le produit ou la solution.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachée au produit ou solution proposé et tiendra l'Organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

## **Article 4. Déroulement du Concours**

Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

Phase 1 : Les candidats auront du 06 octobre 2014 au 26 octobre 2014 minuit pour créer un « Teaser » sur le site [www.leteaser.fr](http://www.leteaser.fr) pour présenter leur entreprise et s'inscrire au concours sur ce même site. Les « Teaser » des entreprises candidates représenteront les dossiers de candidatures permettant la sélection pour les prochaines étapes.

Phase 2 : Sélection des 25 meilleurs dossiers par la société FNAC SA selon les critères indiqués à l'article 5, et contact des entreprises sélectionnées pour la phase 3.

Phase 3 : Les 25 entreprises sélectionnées seront présentés sur Fnacpro.com afin de permettre aux internautes de voter pour l'entreprise qu'ils souhaitent soutenir. Les 25 entreprises sélectionnées seront invitées à fournir une courte description de leur entreprise, ainsi qu'un logo, le nom des fondateurs et le lien de leur « Teaser ». Les votes seront ouverts du 03 novembre 2014 au 16 novembre 2014. Les votes seront soumis à vérification via un lien de confirmation pour vérifier la validité de l'adresse email.

Phase 4 : Le 17 novembre 2014 sera organisé la présentation orale du projet des 10 start-ups qui auront préalablement obtenues le plus de votes de part des internautes. Les candidats doivent être disponibles à partir de 12h la journée du 27 novembre 2014. Il est précisé que toute impossibilité de venir présenter son entreprise le 27 novembre disqualifie automatiquement les participants concernés.

Pour les phases 2,3 et 4 les participants sélectionnés seront contactés dans un délai de 2 jours par e-mail. A ce titre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute impossibilité de contacter une personne sélectionnée pour les phases 2, 3 et/ou 4 en raison d'informations erronées, ou de faits extérieurs à sa volonté. Le participant disposera alors d'un délai de 24h pour confirmer à l'Organisateur par e-mail qu'il accepte de participer à la phase concernée.

## **Article 5. Critères de sélection**

La sélection des 25 start-up par Fnac suite à la clôture de l'appel à candidature s'effectuera en fonction des critères suivants :

L'équipe de l'entreprise :

- Son expertise
- La complémentarité des compétences des associés

La société :

- L'activité réalisée par la société
- La preuve de concept réalisée par la société
- Le modèle économique de la société

Le marché :

- La taille du marché
- La stratégie mise en place par la start-up pour pénétrer ce marché
- Le potentiel de croissance du marché
- L'aptitude à faire face à la concurrence

L'exécution :

- Le plan de développement du produit/service
- La mise en place effective sur le marché

Le plan financier :

- Pertinence du plan d'investissement
- Pertinence du budget prévisionnel

Lors de la phase finale, le jury s'appuiera sur ces critères afin de déterminer les 3 lauréats du concours. Il est précisé que la FNAC et le jury sélectionnent les entreprises en phases 2 et 4 de manière souveraine, sans avoir à justifier son choix et ne doit aucune justification aux participants non retenus.

Le jury est composé de plusieurs profils : entrepreneurs, responsables d'accélérateurs/incubateurs, représentants de fonds d'investissement, journalistes, responsables d'associations liées aux start-up et représentants de la Fnac.

## **Article 6 – Les dotations**

L'attribution des dotations récompense les meilleures start-ups au regard des critères énoncés dans le présent règlement.

Les dotations mises en jeu sont les suivants :

1er prix : 10 000€ de bons d'achats Fnac à dépenser sur Fnacpro.com ou Fnac.com.

2ème prix : 3 000€ de bons d'achats Fnac à dépenser sur Fnacpro.com ou Fnac.com.

3ème prix : 1000€ de bons d'achats Fnac à dépenser sur Fnacpro.com ou Fnac.com.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines.

Les lots non attribués resteront la propriété de l'Organisateur.

## **Article 7 – Droit à l'image – Données personnelles**

Chaque participant autorise à titre gratuit l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet, les participants autorisent l'Organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 9.

## **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet de ce concours est déposé chez SCP KRIEF J. BEDDOUK P., huissiers de justice associés – 28 rue Palloy 92110 Clichy.

Ce règlement est disponible sur le site [www.fnacpro.com](http://www.fnacpro.com) pendant toute la durée de du Concours.

## **Article 9 – Confidentialité**

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres de jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site du Concours, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier.
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 10 – Responsabilité**

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou du vote des internautes. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **Article 11 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Fnac Pro.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser..

## **Article 12 – Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Concours et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 20 minutes de connexion, soit 0,50 euros ), peut être

obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Fnac SA, 9 rue des Bateaux-Lavois 94 200 Ivry Sur Seine – [contactpro@fnac.com](mailto:contactpro@fnac.com)

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Concours et uniquement dans le cadre de la participation au Concours objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Concours et de visualisation du règlement sera remboursé par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 10 (dix) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 13 – Candidats**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

## **Article 14 – Modification / Annulation**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du Concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 15 – Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

## **Article 16 – Contacts organisateur**

Fnac Pro

Wandrille Lefebvre

9 rue des Bateaux-Lavoirs 94 200 Ivry sur Seine – [contactpro@fnac.com](mailto:contactpro@fnac.com)